

## Fiche d'harmonisation chantier YVON (BMMB)

Date de rédaction	2023-10-24 2023-12-06
MAJ	2023-12-06
Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

<sup>\*</sup> Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062.

	YVON (BMMB)			
Superficie (ha)	Superficie (ha): Coupe partielle = 108 ha Coupe de régénération = 77 ha Total = 185 ha			
Usagers conta (RLTP), ZEC Bo		des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Association o	des ZEC de Lanaudière, Réseau des locataires de terres publiques	
1		Mesure d'harmonisation des usages	s (MHU) <sup>í</sup>	
Source (porteur) <sup>1</sup>	Nature <sup>2</sup>	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues³	
ZEC Boullé	Habitat faunique aquatique	Assurer la qualité de l'eau au lac Yvon, où il y a présence de frayères à doré, espèce sensible à la sédimentation.	À la suite d'une décision régionale, la coupe dans les lisières boisées n'est plus permise, ce qui assure un 0-20m intact en bordure des lacs et cours d'eau permanents.  En bordure du lac Yvon et de ses tributaires d'eaux, ajouter un 20-30m en lisière boisée (art. 27, RADF) sans déplacement de machinerie permis. Voir carte.  Effectuer un retrait avant la pente forte située au sud du lac Guibles. Voir carte.	
RLTP	Paysage	Maintenir la qualité du paysage visuel après coupe pour les baux de villégiature au lacs Guibles et Iron.	Le paysage visuel devrait demeurer peu impacté après coupe pour les baux de villégiature du chantier.	
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO) <sup>ii</sup>				
Source (porteur) <sup>1</sup>	Nature <sup>2</sup>	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Personne ou organisme portant la préoccupation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.



# Fiche d'harmonisation chantier YVON (BMMB)

Date de rédaction	2023-10-24
MAJ	2023-12-06
Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

ZEC Boullé	Maintien des infrastructures	S'assurer de la qualité du chemin lors des opérations.	La règlementation en vigueur (art. 64 RADF) répond à la préoccupation.
ZEC Boullé	Sécurité des utilisateurs	Installer la signalisation lors des opérations et du transport.	Installer la signalisation lors des opérations et du transport.
ZEC Boullé	Accès au territoire	ZEC apprécierait que les travaux sur les chemins améliorent l'accès au La Yvon.	Partagé la planification finale des chemins avec la ZEC.

Travaux sylvicoles non commerciaux <sup>5</sup> (TSNC) <sup>iii</sup>			
Source (porteur) <sup>1</sup>	Nature <sup>2</sup>	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	s/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Par le km 45 du chemin de	ZEC Boullé	S/O	S/O
Manawan			

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.



## Fiche d'harmonisation chantier YVON (BMMB)

Date de rédaction	2023-10-24
MAJ	2023-12-06
Date où le document a été	Non révisé/Non adopté
adopté	Pour information seulement

#### Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

#### **Adoption**

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le \_\_\_\_\_\_\_.

Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ii Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

iii Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

